



GUIDE SUR L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Ce guide vise à vous aider à comprendre l'assurance invalidité ainsi que les options qui s'offrent à vous en matière de remplacement du revenu si vous deveniez invalide. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements et de l'aide auprès de votre agent ou de votre société d'assurances, ou encore de l'administrateur de votre régime d'avantages sociaux.

TABLE DES MATIÈRES

1. Notions de base	1	5. Souscrire une assurance invalidité	13
Qu'est-ce que l'assurance invalidité?	1	Régimes d'assurance collective	13
Pourquoi souscrire une assurance invalidité?	1	Assurance individuelle	13
2. Sources d'assurance invalidité ...	2	6. Questions à poser relativement à l'assurance invalidité	14
Qui fournit de l'assurance invalidité?	2	Dans tous les cas	14
3. Types d'assurance invalidité	3	Régimes d'assurance collective	15
Assurance individuelle	3	Assurance individuelle	15
Assurance collective	4	7. Présenter une demande de règlement	16
Régimes d'avantages sociaux non assurés ...	6	Marche à suivre	16
Régimes d'associations	6	Le rôle de votre médecin	16
Assurance invalidité pour travailleurs indépendants	6	Le rôle de l'assureur	16
Assurances à des fins spéciales	7	Contester une décision	16
Régimes d'État	9	8. Information	17
4. Calculer ses besoins en assurance invalidité	11	Protection des consommateurs	17
Facteurs à considérer	11	Assistance aux consommateurs	17
Calculs	12		
Résultats	12		

Voici des réponses aux questions que vous nous avez posées sur l'assurance invalidité

Le présent guide regroupe les réponses à des questions sur l'assurance invalidité que se posent les Canadiens.

Il vous aidera à :

- décider du montant d'assurance invalidité dont vous avez besoin;
- connaître le montant de votre protection actuelle;
- voir quelles sont les options d'assurance invalidité offertes;
- comprendre le processus d'approbation d'une proposition d'assurance et d'une demande de règlement;
- préparer les questions à poser à l'administrateur de votre régime d'avantages sociaux ou à votre agent.

Le **Guide sur l'assurance invalidité** est produit par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. L'Association ne recommande pas d'assureur en particulier, ni de type quelconque de police ou de régime d'assurance invalidité. C'est à vous, le consommateur, que reviennent ces choix.

Nous espérons que les renseignements fournis ici vous aideront à tirer le meilleur parti possible de l'assurance invalidité.

⚠ MISE EN GARDE : Vous trouverez dans les pages qui suivent une variété de renseignements de nature générale sur l'assurance invalidité, que nous nous sommes efforcés de présenter le plus simplement possible, tout en étant précis. Le guide n'a cependant aucune valeur juridique; de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, les progrès technologiques et le jeu de la concurrence pourraient se répercuter sur certaines règles, modalités ou pratiques sectorielles dont nous avons traité. Si vous avez des questions, lisez attentivement vos documents d'assurance et communiquez avec l'administrateur de votre régime collectif d'avantages sociaux, votre société d'assurances ou votre agent.



1 NOTIONS DE BASE

Qu'est-ce que l'assurance invalidité?

Une invalidité, qu'elle survienne soudainement ou résulte d'une maladie dégénérative, peut vous rendre incapable de gagner votre vie. L'assurance invalidité assure un revenu au cas où l'on deviendrait invalide et incapable de subvenir à ses besoins.

Pourquoi souscrire une assurance invalidité?

La plupart des gens reconnaissent l'importance de l'assurance vie, mais beaucoup comprennent moins bien celle de l'assurance invalidité. Pourtant, si vous devenez invalide, pour cause de maladie ou de blessures, votre revenu cesse mais vos factures, elles, continuent de s'accumuler!

Saviez-vous...

- qu'en moyenne une personne sur trois connaîtra au moins une période d'invalidité de 90 jours ou plus avant l'âge de 65 ans?
- qu'une invalidité peut se prolonger sur des mois, voire des années?

Songez aux situations suivantes :

- Une personne est en convalescence pendant des mois à la suite d'un accident d'automobile.
- Un menuisier se casse un bras en skiant et ne peut travailler pendant huit semaines.
- Un médecin surmené doit « se ménager » à la suite d'une crise cardiaque.
- Une chimiothérapie gruge l'énergie d'un gérant de magasin très occupé.
- Un programmeur informatique voit sa capacité à travailler avec les chiffres diminuée après un accident vasculaire cérébral.
- Une personne reçoit un diagnostic de trouble dépressif majeur à la suite d'un événement traumatisant.

2 SOURCES D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Qui fournit de l'assurance invalidité?

L'assurance invalidité peut être obtenue auprès de diverses sources, telles que :

- les assurances individuelles
- les régimes d'assurance collective (disponibles par l'entremise d'employeurs, de syndicats, d'associations, etc.)
- les assurances à des fins spéciales
- les régimes d'État

Les prestations versées représentent en général entre 60 et 85 p. 100 de votre revenu habituel. Les prestations de certains régimes sont exemptes d'impôt alors que d'autres sont imposables. Vous pouvez toucher des prestations invalidité de plus d'une source; toutefois, les régimes sont généralement coordonnés de sorte que l'ensemble des prestations versées ne dépassent pas le revenu habituel.

Vous pouvez être protégé en vertu d'une gamme d'assurances souscrites à des fins spéciales telles qu'une assurance crédit (couvrant par exemple le solde d'une carte de crédit ou d'un prêt hypothécaire), une assurance automobile et une assurance soins de longue durée ou maladies graves. Enfin, certains régimes invalidité sont en outre conçus spécialement pour répondre aux besoins des travailleurs indépendants.

3 TYPES D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Assurance individuelle

Vous pouvez souscrire une assurance invalidité individuelle par l'intermédiaire d'un agent d'assurances de personnes. Près d'un million de Canadiens détiennent leurs propres polices. L'assurance individuelle a ses avantages; par exemple, elle reste en vigueur lorsque vous changez d'emploi ou quittez une association, ce qui n'est pas le cas de l'assurance collective. Et comme vous acquittez vous-même les primes, les prestations ne sont pas imposables.

Une assurance individuelle peut vous offrir la protection la plus complète et la plus souple qui soit puisqu'elle peut être adaptée à vos besoins propres. Par contre, elle est bien souvent plus coûteuse qu'une assurance collective.

Il existe trois types de polices d'assurance invalidité individuelle :

- **Non résiliable** – La police ne peut être résiliée, ni les primes majorées, durant la période stipulée dans le contrat. Ce type de police est également appelé **non résiliable avec garantie de renouvellement**.
- **À renouvellement garanti** – L'assureur est tenu de renouveler la police mais il peut majorer les primes pour une catégorie donnée d'assurés (mais non pour un seul assuré).
- **Commerciale** – À l'anniversaire du contrat d'assurance, l'assureur peut refuser de renouveler celui-ci ou majorer les primes en raison des demandes de règlement antérieures.



À NOTER : Plus le délai avant le début du versement des prestations est long, moins la prime est élevée. Discutez avec votre agent d'assurances des avantages qu'il peut y avoir à attendre 180 jours, au lieu de 30 ou même de 90 jours, pour commencer à toucher vos prestations. Vous pourriez utiliser l'argent ainsi économisé pour vous procurer une protection contre la hausse du coût de la vie ou contre l'inflation, ou encore pour prolonger la durée de la protection.

Aux termes de certaines polices, les prestations sont fonction de la perte de revenu subie, et non de l'incapacité absolue de travailler. Cette approche est avantageuse si, en raison d'un accident ou d'une maladie, vous êtes toujours en mesure de travailler mais pas autant que par le passé. Autrement dit, vous pourriez ne pas être en mesure de travailler le même nombre d'heures ou d'effectuer la même sorte de travail qu'avant l'invalidité.

De nombreux régimes prévoient l'exonération des primes durant votre période d'invalidité. D'autres garantissent l'augmentation de la couverture (à des dates précises et dans certaines limites) sans que vous ayez à répondre à de nouvelles questions concernant votre santé.

En ce qui a trait à la durée de la protection, certains régimes prévoient le versement de prestations :

- pour une durée précise (habituellement de deux à cinq ans),
- jusqu'à ce que prenne fin votre invalidité ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans, selon la première occurrence.

Le versement des prestations la vie durant peut aussi être une option.

Assurance collective

Les régimes collectifs d'assurance invalidité fournissent une protection de courte durée à 4,6 millions de Canadiens, et une protection de longue durée à plus de 10 millions de Canadiens.

De façon générale, les régimes collectifs dont bénéficient les salariés dans le cadre de leur emploi prévoient trois niveaux de protection :

Congé de maladie

Si vous êtes malade ou avez été blessé, vous continuez de toucher votre plein salaire pendant une courte période (allant de quelques jours à quelques semaines, parfois plus longtemps, selon l'employeur). Il s'agit normalement d'une protection que vous offre gratuitement votre employeur.

Invalidité de courte durée (ICD)

Cette protection entre en jeu une fois terminé le congé de maladie. La plupart des régimes ICD prévoient des prestations correspondant à un pourcentage donné – 70 p. 100, p. ex. – du revenu habituel, pour une période précise pouvant être de 15, 26 ou 52 semaines. Certains employeurs n'offrent pas de protection d'ICD, s'en remettant plutôt aux prestations d'invalidité prévues au titre de l'assurance-emploi (AE).

TYPES D'ASSURANCE INVALIDITÉ

Invalidité de longue durée (ILD)

Cette protection entre en jeu lorsque cesse le versement de prestations d'ICD (ou celles au titre de l'AE). L'objectif est généralement de remplacer entre 60 et 70 p. 100 du revenu habituel; cependant, étant donné qu'un plafond (5 000 \$ par mois, p. ex.) s'applique dans tous les cas, certains hauts salariés pourraient au titre d'un régime collectif toucher des prestations représentant moins de 60 à 70 p. 100 de leur revenu préinvalidité.

Le plus souvent, les prestations ILD sont versées pendant **deux ans au plus** si vous êtes incapable d'effectuer votre **travail habituel**. Après deux ans, il se peut que l'assuré doive être incapable d'effectuer **quelque travail que ce soit** pour continuer à toucher les prestations.

De nombreux régimes comportent des dispositions relatives à la réadaptation conçues pour vous aider à reprendre le travail. Dans la plupart des cas, vous devez participer à des programmes destinés à faciliter votre rétablissement.

Les prestations d'invalidité de longue durée sont habituellement réduites de tout montant touché au titre du RPC/RRQ ou de la CAT/CSPAAT. Vous pouvez en outre recevoir des prestations d'autres sources qui peuvent également être prises en considération dans le calcul par l'assureur de vos prestations au titre d'un régime collectif d'assurance invalidité. Lisez attentivement les renseignements sur vos prestations pour savoir quels autres types de prestations ou de situation peuvent réduire vos prestations au titre du régime collectif.

Dans certains cas, l'employeur assume intégralement le coût de l'assurance invalidité; dans d'autres, les cotisations sont prélevées sur le salaire. Si vous assumez intégralement le coût de l'assurance, les prestations touchées ne sont généralement pas imposables. Par contre, si votre employeur, votre syndicat ou votre association assume une part quelconque du coût, les prestations seront imposables.



À NOTER : Les options disponibles au titre du régime invalidité sont choisies par l'employeur au moment où il souscrit le régime auprès de l'assureur. En vertu de certains régimes, le salarié peut choisir le montant de sa protection d'assurance ILD. Assurez-vous de lire attentivement le livret relatif à votre protection.



À NOTER : Avez-vous lu toute l'information relative à vos garanties collectives? Prenez le temps de la passer en revue : vous pourriez ne pas avoir pris pleinement connaissance des avantages qu'offre le régime d'assurance collective. Si vous avez des questions, adressez-vous au service des ressources humaines de votre employeur ou à l'administrateur du régime.

Régimes d'avantages sociaux non assurés (RASNA)

Vos avantages sociaux sont-ils offerts dans le cadre d'un RASNA ou d'un régime assuré? La plupart des régimes collectifs sont souscrits par un promoteur auprès d'un assureur et sont assurés. Certains grands employeurs choisissent toutefois d'assumer eux-mêmes le coût des prestations du régime et font appel à un assureur uniquement pour l'administration de ce dernier. Il s'agit alors d'un régime d'avantages sociaux non assuré (RASNA). Aux termes de ces régimes non assurés, l'assureur ne garantit pas les prestations.

Régimes d'associations

Nombre d'associations professionnelles, de groupes d'entreprises comme les Chambres de commerce, et même des associations d'anciens étudiants offrent un régime d'assurance invalidité à leurs membres. Ces types de régimes peuvent être avantageux pour les travailleurs indépendants; d'autres personnes y adhèrent pour compléter la protection collective offerte par leur employeur ou s'assurer une protection lors d'un changement d'emploi. Sachez qu'habituellement les primes des régimes d'associations augmentent avec l'âge de l'assuré, et que la couverture doit être renouvelée toutes les quelques années. Une preuve de votre assurabilité, par exemple un questionnaire détaillé sur votre état de santé, pourrait être exigée au moment du renouvellement de l'assurance.

Assurance invalidité pour travailleurs indépendants

Si vous êtes un travailleur indépendant, il ne vous suffit pas de penser à votre sécurité financière et à celle de votre famille; vos associés, vos employés et vos créanciers comptent, eux aussi, sur votre capacité à travailler.

Une bonne planification pourrait sauver votre entreprise. Si vous êtes incapable de travailler, les factures courantes peuvent en un rien de temps manger vos placements, vos REER et même la valeur de votre domicile. Et si vous manquez des versements d'acomptes provisionnels d'impôt, l'Agence du revenu du Canada peut exiger le paiement intégral *plus intérêts* après un an... et saisir vos prestations d'invalidité. Enfin, des créanciers inquiets peuvent vous forcer à une mise sous séquestre ou à déclarer faillite.

Pour éviter que cela ne se produise, une assurance invalidité individuelle peut être conçue sur mesure de sorte non seulement à vous procurer un remplacement du revenu, mais également à :

- absorber les frais généraux de votre entreprise;
- acquitter votre impôt sur le revenu reporté;
- acquitter la plupart des prêts bancaires, ou du moins les intérêts s'y rattachant.

Si vous avez des partenaires, votre entreprise peut souscrire une assurance invalidité pour chacun d'entre vous. Cela faciliterait les choses en cas d'invalidité temporaire d'un partenaire et fournirait les fonds nécessaires au rachat de ce dernier, si son invalidité s'avérait permanente. Vous pouvez également assurer les employés clés de votre entreprise.

Assurances à des fins spéciales

De nombreux autres types d'assurances peuvent atténuer les problèmes de liquidités dans certaines circonstances :

- **Assurance automobile** – Elle prévoit des indemnités en cas de blessure dans un accident de la route. Dépendamment de votre province ou territoire de résidence, votre assureur automobile peut être le **premier** payeur ou le **second** (par rapport à une autre source de revenu en cas d'invalidité ou à un régime d'assurance maladie). De toute façon, les prestations auxquelles vous aurez droit seront assujetties à la coordination. Si votre province ou territoire a adopté l'assurance **sans égard à la responsabilité**, vous pourriez ne pas avoir le droit d'intenter une action pour perte de revenu, à moins de circonstances catastrophiques.
- **Assurance crédit** – Parfois offert dans le contexte de prêts tels qu'un prêt hypothécaire, bancaire ou automobile, ce type d'assurance couvre vos paiements en cas d'invalidité, en général pour une période donnée. Certains soldes de cartes de crédit peuvent également être assurés. Certaines assurances couvrant les prêts hypothécaires prévoient le paiement des mensualités pendant une période précisée. Sachez que si vous renégociez votre hypothèque, vous aurez à établir de nouveau votre admissibilité à l'assurance.
- **Garantie en cas de mutilation** – Intégrée à bon nombre de polices d'assurance, cette garantie prévoit le paiement d'une somme forfaitaire si vous perdez de façon totale ou partielle l'usage d'un membre, de l'ouïe ou de la vue.
- **Assurance maladies graves** – Cette assurance prévoit le versement d'une somme forfaitaire en cas de diagnostic de maladie grave, et procure des ressources financières additionnelles à un moment où l'assuré est en congé, en traitement ou en convalescence. L'argent est souvent affecté à des soins à domicile, des services de garde d'enfant et des déplacements à l'étranger pour accéder à des soins spécialisés non disponibles au pays, ou encore pour suppléer le revenu familial de sorte que le conjoint du malade puisse prendre un congé. La somme en cause varie selon la protection choisie et peut être de 10 000 \$, 50 000 \$ ou davantage; il s'agit d'un versement unique. La définition de ce qui constitue une maladie grave peut varier d'une société d'assurances à l'autre, mais en règle générale les maladies suivantes, entre autres, sont couvertes : cancer, accident vasculaire cérébral, crise cardiaque, sclérose en plaques, coma, paralysie, et greffe d'un organe.



À NOTER : Dans le cas de tout régime d'assurance invalidité collective, c'est l'employeur, le syndicat ou l'association qui est le **titulaire** de la police collective et qui **administre** celle-ci. Le titulaire peut décider de modifier votre protection, de changer d'assureur ou même (cas rare toutefois) de cesser d'offrir la protection. Vous pourriez donc vous retrouver sans protection. Votre admissibilité à une assurance pourrait alors dépendre de votre état de santé.

- **Assurance soins de longue durée** – Ce type de garantie prévoit le remboursement des frais de séjour dans un établissement de soins prolongés ou de soins médicaux spéciaux reçus à domicile. Cette protection est disponible peu importe l'âge de la personne; en effet, bien que l'on puisse concevoir les soins de longue durée comme étant réservés aux personnes âgées, une maladie grave ou une blessure peut rendre invalide à tout âge. Songez à ce que seraient vos besoins si vous étiez incapable de prendre soin de vous-même. Différents types de couverture sont disponibles, allant de la plus simple à la plus exhaustive. Vous pouvez dans certains cas choisir le type de soins que vous recevrez, par exemple des soins reçus en institution ou prodigués par un membre de la famille. Il y a toujours un délai de carence avant que ne débute le versement des prestations, habituellement de 30 à 90 jours à compter du début de l'invalidité. En général, pour avoir droit aux prestations, la personne doit être incapable d'effectuer deux ou plus des activités de la vie quotidienne (p. ex., se laver, s'habiller ou se nourrir), ou son invalidité doit être causée par une maladie dégénérative, comme la maladie d'Alzheimer.
- **Assurance voyage** – Votre régime d'assurance maladie provincial couvre les frais médicaux et hospitaliers engagés dans votre province de résidence et il est rare que l'on vous présente la facture! Il en va autrement lorsque vous voyagez en dehors du Canada ou même de votre province. En effet, la protection offerte par votre régime provincial est alors restreinte et il se peut que seule une fraction des frais engagés soit couverte. L'assurance voyage couvre certains frais imprévus auxquels vous pouvez avoir à faire face lorsque vous voyagez, comme ceux liés à des soins médicaux ou hospitaliers d'urgence. Elle peut aussi couvrir l'annulation de voyage, la perte de bagages, les frais de transport de votre compagnon de chevet et le décès par accident. Cependant, toutes les assurances ne couvrent pas tous ces risques; vérifiez ce qu'inclut la vôtre. Pour plus de renseignements sur l'assurance voyage, consultez le Guide sur l'assurance maladie de voyage sur notre site Web, à www.accap.ca.
- **Assurance vie** – Nombre de polices prévoient une **exonération des primes en cas d'invalidité** qui permet de suspendre le paiement des primes tout en maintenant la couverture si l'invalidité dure six mois ou plus. Par exemple, si vous êtes couvert au titre d'une assurance invalidité de longue durée collective et d'une assurance vie collective établies par un même assureur, une disposition peut prévoir l'exonération automatique des primes au titre de l'assurance vie une fois approuvées les prestations d'assurance invalidité de longue durée. Vérifiez les dispositions de votre assurance vie collective.

Une assurance vie individuelle peut procurer d'autres avantages importants; elle peut, par exemple, être assortie d'un **avenant prévoyant le remplacement d'une partie du revenu en cas d'invalidité**. Pour des motifs humanitaires, de nombreuses sociétés offrent aux assurés en phase terminale d'une maladie la possibilité de toucher de leur vivant des prestations au titre de leur police vie; quelques sociétés offrent même cette option aux assurés ayant des maladies graves mais non terminales. Consultez votre société d'assurances pour savoir ce que couvre votre police.

Autres produits spécialisés

Il existe un certain nombre de produits spécialisés pour répondre à des besoins précis. Ainsi, la garantie hospitalisation prévoit le versement d'un montant fixe (50 \$, p. ex.) pour chaque jour d'hospitalisation pour cause d'accident ou de maladie. Certaines polices couvrent uniquement les accidents; d'autres ne couvrent que certaines maladies (p. ex., le cancer). Vous pouvez en outre souscrire une protection spéciale des frais d'obsèques.

Anciens combattants

Si vous souffrez d'une invalidité survenue dans le cadre de votre service militaire, contactez Anciens Combattants Canada (www.vac-acc.gc.ca) pour vous renseigner sur le programme de pension d'invalidité.

Assurance provenant de l'étranger

Vous avez peut-être droit à une protection aux termes d'un régime de sécurité sociale d'un autre pays à l'égard de vos années de service dans ce pays. Certaines prestations sont intégrées à celles du RPC ou du RRQ.

Régimes d'État

Vous savez sans doute que les **commissions des accidents du travail (CAT)** – au Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et, en Ontario, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) – versent des prestations d'invalidité; mais saviez-vous que l'**assurance-emploi (AE)** ainsi que le **Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)** prévoient eux aussi des prestations d'invalidité? Pour y avoir droit, vous devez satisfaire aux définitions applicables et avoir cotisé suffisamment au régime en cause. Ces organismes appliquent des définitions très strictes de l'invalidité et prévoient une protection minimale; ainsi, pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC/RRQ votre invalidité doit être considérée comme étant « grave » et « permanente ».

Votre employeur ou votre syndicat peut répondre à vos questions au sujet des indemnités d'accident du travail. Pour des renseignements sur l'AE, adressez-vous au service des ressources humaines de votre employeur ou au ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) (www.rhdcc.gc.ca), ministère responsable du RPC. Le RRQ quant à lui relève de la Régie des rentes du Québec (www.rrq.gouv.qc.ca).

TYPES D'ASSURANCE INVALIDITÉ

	Indemnisation des accidents du travail	Assurance-emploi	Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)
Administré par :	Les organismes provinciaux	Le gouvernement fédéral	Les gouvernements fédéral et du Québec
Financé par :	Les employeurs membres	Les employeurs et les salariés, au moyen des cotisations à l'AE	Les employeurs et les salariés, au moyen des cotisations au RPC/RRQ
Couvre :	Les maladies et blessures liées au travail. Prestations exemptes d'impôt versées de la date de l'invalidité à celle du retour au travail. Les prestations varient d'une province à l'autre.	L'invalidité, liée au travail ou non. Prestations imposables; délai de carence de 1 semaine pouvant être supprimé si le salarié touche des prestations de congé de maladie de son employeur. Période de prestations : 26 semaines, pouvant aller jusqu'à 50 semaines dans certains cas si d'autres prestations sont versées au titre de l'AE. Plafond de 55 % du maximum de la rémunération assurable, avec une limite globale. Application de critères d'admissibilité touchant notamment les antécédents de travail et les cotisations à l'AE.	L'invalidité grave et permanente. Délai de carence de 3 mois; prestations imposables versées jusqu'à ce que se termine l'invalidité ou jusqu'à ce que débute le service de la rente du RPC/RRQ. Prestations disponibles pour l'intéressé et chaque enfant à sa charge. Les critères d'admissibilité liés aux cotisations au RPC/RRQ s'appliquent.
Restrictions :	Ne s'applique pas à toutes les industries. L'invalidité permanente peut être réévaluée périodiquement pour déterminer si le prestataire peut accomplir tout autre travail.	Ne couvre pas les travailleurs indépendants. Le demandeur doit avoir cotisé à l'AE et travaillé le nombre d'heures exigées au cours des 52 semaines précédentes ou depuis sa dernière demande.	Le demandeur doit avoir cotisé au RPC/RRQ pendant au moins 4 des 6 dernières années – 3 des 6 dernières années s'il a cumulé au moins 25 ans de travail.

4 CALCULER SES BESOINS EN ASSURANCE INVALIDITÉ

Facteurs à considérer

Quel devrait être le montant de votre assurance invalidité? Cela dépend de nombreux facteurs :

- **Train de vie** – À l’heure actuelle, de combien avez-vous besoin pour vivre? Accepteriez-vous de réduire votre train de vie?
- **Responsabilités familiales** – Combien de personnes dépendent de vos revenus? Formez-vous une famille monoparentale ou avez-vous des responsabilités financières en tant que parent non gardien? Certains parents ou frères et sœurs dépendent-ils de vous?
- **Souplesse sur le plan professionnel** – Seriez-vous en mesure, et accepteriez-vous, de changer d’emploi?
- **Dettes** – Qui se chargerait de rembourser votre prêt automobile ou hypothécaire, par exemple, si vous n’avez plus de salaire? Combien de temps dureraient vos économies?
- **Ressources financières** – Jusqu’à quel point êtes-vous à la merci de votre salaire? Avez-vous des économies, ou des placements produisant un revenu? Combien de temps pensez-vous réellement que vos économies vous permettraient de subsister?
- **Rêves** – Qu’advierait-il de vos projets d’avenir ou de retraite, pour votre famille et vous-même, si vous deveniez invalide et épuisiez vos économies?

Calculs

Les trois feuilles de travail vous aideront à déterminer le montant d'assurance invalidité qui vous convient. La première (A) vous permet de calculer le revenu dont vous auriez besoin en cas d'invalidité, et les deuxième et troisième (B et C), de déterminer de quelles ressources financières vous disposeriez en cas de besoin.

A. Vos besoins

Calculez les dépenses liées à votre train de vie, et voyez jusqu'à quel point vous pourriez les diminuer en cas d'invalidité résultant d'une maladie ou de blessures. Dans la colonne de gauche, inscrivez vos dépenses mensuelles actuelles (divisez par 12 les montants annuels). Dans la colonne de droite, inscrivez les dépenses auxquelles vous auriez à faire face en cas d'invalidité. Si vous consacrez beaucoup d'argent aux vêtements, au transport ou aux déjeuners, vous pourriez penser que vos dépenses seront réduites si vous ne travaillez pas, mais ce n'est pas nécessairement le cas : vous pourriez avoir besoin de soins spéciaux, d'appareils médicaux ou même d'avoir à faire des rénovations dans votre domicile.

B. Protection dont vous disposez

Cette feuille de travail vous permet de déterminer quelles seraient vos sources de revenu en cas d'invalidité. Inscrivez le montant de votre protection actuelle. Rappelez-vous que lorsque plus d'une assurance est en cause, les prestations sont habituellement coordonnées et qu'ensemble elles ne peuvent dépasser 85 p. 100 de votre revenu régulier.

C. Quelles sont vos autres sources de revenu?



À NOTER : Résultats

Comment votre protection se compare-t-elle à vos dépenses?

Discuter de vos besoins en assurance invalidité avec un professionnel vous garantira d'obtenir des conseils sûrs.

5 SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INVALIDITÉ

Régimes d'assurance collective

Dans le cadre du travail, votre employeur (ou votre syndicat) s'occupe de votre adhésion. Si vous travaillez pour une grande entreprise, vous n'avez normalement pas de questionnaire médical à remplir. Par contre, si l'entreprise est de petite taille, l'on pourrait vous demander des renseignements d'ordre médical ou de passer un examen médical, puis accepter votre adhésion ou la refuser pour des raisons médicales. (Les employés des grandes entreprises peuvent ne pas avoir à remplir de questionnaire, le risque pour un groupe nombreux étant largement réparti; mais ce n'est pas le cas lorsque le groupe est petit et que l'assureur doit alors évaluer le risque que représente chaque membre du groupe.) Des renseignements médicaux peuvent en outre être exigés en raison des sommes assurées en cause.

Assurance individuelle

En ce qui concerne l'assurance individuelle, le processus de demande est plus complexe parce que celle-ci doit d'abord être examinée par l'assureur. Votre agent d'assurances remplit un formulaire en vue de fournir des renseignements sur votre état de santé, votre emploi, vos revenus et vos passe-temps. Il se peut que l'on vous demande de subir un examen médical ou de fournir d'autres renseignements de nature médicale ou financière. Beaucoup de ceux qui demandent une assurance invalidité individuelle l'obtiennent. Seul un petit nombre de demandes sont refusées. Certaines propositions sont acceptées mais sous réserve d'exclusions ou de primes plus élevées; dans certains cas les primes ne sont pas majorées mais les prestations prévues sont moindres, une surprime est imposée pour des professions dangereuses, le délai de carence est plus long ou la période de versement des prestations plus courte.



À NOTER : Il existe des règles quant au délai dont vous disposez pour demander une assurance invalidité après que celle-ci vous a été offerte. Assurez-vous de bien comprendre quel est le délai applicable et quelles seront les conséquences si vous refusez l'assurance dans un premier temps, mais souhaitez y souscrire plus tard.



À NOTER : Si vous avez des problèmes de santé, cela ne signifie pas nécessairement que vous n'êtes pas assurable. Consultez votre agent d'assurances, surtout si votre santé est bonne depuis plusieurs années. Sachez aussi qu'il est possible que vous soyez accepté pour une assurance vie mais non pour une assurance invalidité.

6 QUESTIONS À POSER RELATIVEMENT À L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Voici des questions que vous devriez poser à l'administrateur de votre régime d'avantages sociaux ou à votre agent d'assurances.

Dans tous les cas

- Quel pourcentage du revenu sera versé? Y a-t-il un plafond? Comment l'assurance se coordonne-t-elle avec d'autres assurances disponibles (p. ex., une assurance dont votre conjoint, vos enfants à charge ou vous-même bénéficiez)?
- Quand le versement des prestations débute-t-il? Le délai de carence pour un accident est-il différent de celui prévu pour une maladie? Y a-t-il un nouveau délai de carence en cas de rechute (c.-à-d. si, une fois retourné au travail, vous redevenez invalide à l'intérieur d'un délai précis)?
- Existe-t-il des restrictions ou exclusions (p. ex., une **clause d'exclusion des maladies préexistantes**, pouvant restreindre ou exclure la protection en raison d'une maladie dont vous souffriez avant la date de prise d'effet de votre assurance)?
- Est-il possible d'augmenter la protection sans avoir à fournir de preuve de bonne santé?
- Pendant combien de temps les prestations sont-elles versées? Sont-elles imposables? Sont-elles indexées sur l'inflation?
- Comment l'invalidité est-elle définie dans le régime?
- La police prévoit-elle l'**exonération des primes** en cas d'invalidité? Quand entre-t-elle en jeu? Les primes versées après l'accident ou le début de la maladie sont-elles remboursées?



À NOTER : Lorsque vous rencontrez votre agent ou l'administrateur de votre régime d'avantages sociaux, présentez-vous avec une liste de questions écrites. Demandez à l'intéressé de vous montrer au fur et à mesure, dans le livret de garanties ou le contrat, où se trouve la réponse à chacune de vos questions. Prenez des notes si vous en sentez le besoin, et n'hésitez pas à insister ou à demander des éclaircissements si vous ne comprenez pas une réponse donnée ou quoi que ce soit dans le livret ou le contrat.

QUESTIONS À POSER RELATIVEMENT À L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Régimes d'assurance collective

- Si vous changez d'employeur ou quittez votre association, le régime d'assurance collective peut-il être transformé en une assurance individuelle sans preuve médicale d'assurabilité?
- Dans quelles circonstances le régime peut-il être résilié?
- Les prestations diminuent-elles à mesure que vous avancez en âge?
- Êtes-vous protégé en cas de grève ou de congé autorisé?
- Quelle est la durée de la police souscrite?
- S'agit-il d'un régime assuré ou d'un régime d'avantages sociaux non assuré (RASNA)?
- Le renouvellement du régime est-il garanti? Une preuve de bonne santé sera-t-elle nécessaire?
- Le barème des primes est-il garanti? Dans la négative, quelle sera l'augmentation prévue des coûts?

Assurance individuelle

- Les prestations sont-elles versées si vous pouvez travailler mais à un rythme plus lent?
- Si vous êtes un travailleur indépendant, l'assurance peut-elle payer l'impôt sur le revenu reporté ou autres dépenses d'entreprise?
- L'assurance prévoit-elle des options visant à vous aider à atteindre des objectifs financiers, par exemple l'épargne en vue de la retraite?
- Si vous participez au régime pendant une certaine période et n'avez pas présenté de demande de règlement, avez-vous droit à un remboursement de primes?

7 PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Marche à suivre

Assurez-vous tout d'abord d'avoir bien compris le processus de règlement et d'avoir en main tous les formulaires nécessaires. L'administrateur de votre régime d'avantages sociaux ou votre agent d'assurances peut vous conseiller et vous aider à remplir les formulaires avant de les soumettre. **Présentez votre demande de règlement sans tarder. Le non-respect du délai imparti à compter du début de l'invalidité et précisé dans votre police pourrait avoir des conséquences néfastes.** Conservez vos certificats d'assurance et vos livrets de garanties à portée de la main; un membre de votre famille ou votre conseiller pourrait en avoir besoin s'il devait agir en votre nom.

Le rôle de votre médecin

Votre médecin (ou un autre fournisseur de soins de santé primaires) devra probablement fournir des renseignements concernant votre état. L'assureur peut demander plus de renseignements ou exiger que vous soyez examiné par un médecin de son choix. Une preuve de la continuité de l'invalidité est normalement exigée à intervalles réguliers tout au long de l'invalidité.

Le rôle de l'assureur

L'assureur étudiera votre demande en tenant compte des dispositions de votre contrat. Comment l'invalidité y est-elle définie? Y a-t-il une preuve médicale que vous êtes invalide selon les termes de votre contrat? Êtes-vous incapable d'effectuer votre travail habituel ou tout travail rémunéré que votre expérience, votre formation et vos études vous permettraient normalement d'accomplir?

Contester une décision

Si votre demande de règlement est refusée ou qu'il est mis fin à vos prestations, vous pouvez contester la décision de l'assureur. Vérifiez si votre contrat prévoit un délai pour contester la décision, et assurez-vous de savoir exactement à qui il faut vous adresser chez l'assureur.

Si votre contestation est rejetée et que vous pensez que cette décision est injuste, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances de personnes pour discuter de votre cas.

8 INFORMATION

Protection des consommateurs

Assuris protège les assurés canadiens en cas de faillite de leur société d'assurance vie. L'organisme offre une protection à l'égard des contrats d'assurance invalidité, en vertu de laquelle les assurés conservent, en cas de faillite de leur assureur, 85 % des indemnités mensuelles promises ou jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, si cette somme est plus élevée. Pour obtenir de plus amples renseignements, appelez sans frais le Centre d'information Assuris au **1-866-878-1225**, ou consultez le site Web d'Assuris à www.assuris.ca.

Assistance aux consommateurs

Les consommateurs ayant des questions ou des plaintes concernant leur assureur vie et maladie ou leur protection d'assurance invalidité peuvent appeler l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP), un service indépendant et gratuit qui fournit des renseignements ou de l'aide, en français ou en anglais.

Appelez l'OAP de n'importe où au Canada.

De Montréal : **514-282-2088** In Toronto : **416-777-9002**

Sans frais/Toll Free : **1-888-295-8112** Site Web : www.oapcanada.ca

Ce guide est produit par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP), dont les sociétés membres détiennent 99 p. 100 des affaires d'assurances vie et maladie en vigueur au Canada. L'industrie fournit à quelque 26 millions de Canadiens une large gamme de produits assurant la sécurité financière : assurance vie, rentes (REER, FERR et régimes de retraite), assurance invalidité, assurance maladie complémentaire.

